



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/RP

ARRETE n° 25-570

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES FOULÉES NOCTURNES DE FRANCONVILLE
LE 4 OCTOBRE 2025 DE 19H00 À 23H00
DANS DIVERSES RUES ET NEUTRALISATION DU PETIT PARKING DU STADE,
AVENUE DES MARAIS**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la dixième édition des « Foulées Nocturnes », située au Stade Jean Rolland, 80 avenue des Marais à Franconville-la-Garenne, le samedi 4 octobre 2025 de 17h00 à 00h00.

CONSIDERANT La demande formulée par le Service des Sports, organisateur de l'événement, représenté par Mme Alice Reina, directrice du service sport, sollicitant la mise en place d'un itinéraire fermé à la circulation lors de sa course pédestre.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'épreuve sportive « Les Foulées Nocturnes de Franconville », le **4 octobre 2025** à partir de **20h30**, départ du 5 km. Le parcours sera fermé à partir de **19h00** à titre provisoire afin de permettre l'installation du matériel nécessaire au bon déroulement de la course, puis définitivement fermé à la circulation à partir de **20h15** et rendu à la circulation aux environs de **23h00**.

Cette épreuve se déroulera de la façon suivante :

- 1 boucle à parcourir 2 fois pour obtenir un parcours de 10 km.
- sur le 2^{ème} tour, un appendice est à prendre en compte afin de déterminer les 10 000 mètres.

Départ : Rue des Pommiers Saulniers (vers Chalet Pom' Pouce),

Rue de la Convention]
Rue Henri Deloison] pour le 2^{ème} tour
Rue du Plessis Bouchard]

Passage souterrain de la gare (ancien PN7) → Boulevard Maurice Berteaux → Boulevard du Bel Air → Rue de la Station → Rue du Maréchal Foch → Boulevard Maurice Berteaux → Boulevard Toussaint Lucas → Rue du Plessis Bouchard → Boulevard Rhin et Danube → Avenue des Marais → Rue des Pommiers Saulniers → **Arrivée** : Stade Jean Rolland (Terrain d'Honneur, piste d'athlétisme)

ARTICLE 2 : Durant l'épreuve des 5 et 10 km, la circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours, sauf dans les rues suivantes :

- **Boulevard Maurice Berteaux** : circulation autorisée dans le sens Boulevard Rhin et Danube → Place de la République
- **Avenue des Marais** : circulation autorisée dans le sens Stade → rond-point du C.S.L.
- **Rue Henri Barbusse** : circulation autorisée dans le sens Avenue Carnot → Place de la République (sens inverse de circulation)
- **Rue de la station** : circulation autorisée dans le sens Boulevard du Bel Air → Rue Maurice Dalesme (sens inverse de la circulation)
- **Boulevard de l'hôtel de Ville** : circulation autorisée dans le sens inverse Rue de la Station → Rue du Moulin
- **Parking Piscine-Patinoire** : circulation autorisée dans les deux sens

ARTICLE 3 : Afin de fluidifier la circulation, 2 carrefours dits zones de « cisaillement » seront mises en place pendant la durée de l'épreuve. La circulation des véhicules sera autorisée aux carrefours :

- Chemin des Pommiers Saulniers / Avenue des Marais / Rue de la Côte Rôtie,
- Avenue des Marais / Boulevard Rhin et Danube / Parking Piscine-Patinoire

ARTICLE 4 :

- 1) Au débouché des voies, sur l'itinéraire fermé de la course :
 - Fermeture de toutes les voies adjacentes, privées et publiques, qui débouchent sur le tracé fermé à la circulation et ce sur tout l'itinéraire concerné, à l'aide de barrières.
- 2) Aux abords de l'axe de course dans un périmètre proche :
 - Mise en place de déviations sans possibilité de couper l'itinéraire de course, sauf sur les zones de « cisaillement » définies avec les Services de Sécurité.
La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du Service d'Ordre et de la signalisation mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Est autorisée dans le cadre des « **Foulées Nocturnes de Franconville** », l'utilisation d'une sonorisation fixe au Stade Jean Rolland le **4 octobre 2025 à partir de 15h00 jusqu'à 23h30** et mobile de **19h00 à 23h30**.

ARTICLE 6 : Est autorisée la neutralisation du petit parking du Stade, Avenue des Marais, à partir du **3 octobre 2025 à 22h30 jusqu'au 5 octobre 2025 à 00h30**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 7 :

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT RUE DES POMMIERS SAULNIERS
LE 4 OCTOBRE 2025 DE 14H00 AU 5 OCTOBRE 2025 À 00H30**

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Alice Reina,

Une copie sera adressée à :

- Service des Sports
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

